REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

07 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le vendredi 2 octobre 2020 s'est réuni le mercredi 07 octobre 2020 à 19H00, salle de la Saulx Judrée sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER (délégation de vote de Marie-Christine BROT) - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

ABSENTE EXCUSEE : Marie-Christine BROT.

Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 07 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

---

1 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération. Madame Clarisse HEYER nomme les agents pour les postes créés.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
  Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 2 juin 2020.

- Considérant le départ en retraite d'un agent au sein de la Commune.

- Considérant les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 septembre 2020 concernant les propositions d'inscriptions aux tableaux d'avancements de grade au titre de l'année 2020 de :

  - Agent de maîtrise principal
  - Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire propose de créer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet et un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2020.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 26,75/35 H à compter du 12 octobre 2020.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 12,25/35 H à compter du 1er novembre 2020.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1er octobre 2020 :
Personnel à temps complet
Fonctionnaire

Filière Administrative :
- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2ème classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :
- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Agent de maîtrise.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2ème classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Filière Culturelle :
- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière Technique :
- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.

Filière Médico-Sociale :
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe de 30,5/35.

- A compter du 12 octobre 2020 :
Personnel à temps complet
Fonctionnaire

Filière Administrative :
- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2ème classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :
- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Agent de maîtrise.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2ème classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Filière Culturelle :
- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière Technique :
- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.

Filière Médico-Sociale :
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe de 30,5/35.

- A compter du 1er novembre 2020 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2ème classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Agent de maîtrise.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2ème classe.
- 3 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 12,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe de 30,5/35.

---

2 – VERSEMENT D'HEURES COMPLÉMENTAIRES MAJORÉES

Le Maire expose à l'assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2020,

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du responsable de services, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement des heures complémentaires majorées tous les agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet.

- D'instaurer une majoration du taux horaire des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

• Majoration 1/10ème de l'heure complémentaire normale dans la limite de 10 % des heures hebdomadaires inscrites à l'arrêté ou au contrat.
• Majoration de 25 % de l'heure complémentaire normale pour les heures suivantes.

- Que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

- Que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

---

3 – RECONDUCTION DU FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que la deuxième saison du festival a été annulée à cause de la COVID. Il souhaite organiser en 2021 ce festival des correspondances des arts en précisant que tous les contrats ont été retenus pour l'édition 2020 et qu'il n'y aura donc pas de changement.

Comme pour l'édition 2019, les partenaires associés à ce Festival seront le Collège Pierre et Marie CURIE, les écoles publiques et privées ainsi que le Foyer Rural, Culturel et Social « Jacques PELLETIER ».

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire ce festival du 21 au 29 mai 2021.

Arrivée de Madame Marie-Thérèse GIRARD à 19 H 10.

Monsieur Gérard LAINÉ ajoute que durant ce festival, une journée sera consacrée à l'inauguration des œuvres offertes par Monsieur Michel CHARPENTIER, Sculpteur. Les œuvres seront installées en extérieur et probablement tout le long de la sente du Chemin du Petit Parc.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire le festival des correspondances des arts du 21 au 29 mai 2021.

---

4 – FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°112/2020 en date du 7 octobre 2020 autorisant le Maire à reconduire le festival des correspondances des arts du 21 au 29 mai 2021,

Vu le budget prévisionnel d'un montant de 53 500,00 euros TTC pour l'organisation de ce festival,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au taux maximal,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne afin d'obtenir une subvention au taux maximal.

- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

---

5 – FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°112/2020 en date du 7 octobre 2020 autorisant le Maire à reconduire le festival des correspondances des arts du 21 au 29 mai 2021,

Vu le budget prévisionnel d'un montant de 53 500,00 euros TTC pour l'organisation de ce festival,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au taux maximal,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France afin d'obtenir une subvention au taux maximal.

- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

---

6 – FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°112/2020 en date du 7 octobre 2020 autorisant le Maire à reconduire le festival des correspondances des arts du 21 au 29 mai 2021,

Vu le budget prévisionnel d'un montant de 53 500,00 euros TTC pour l'organisation de ce festival,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la DRAC au taux maximal,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la DRAC pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention au taux maximal.

- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

---

7 – AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT – ORDRE DE PRIORITE

Arrivée de Monsieur Patrick PETITJEAN à 19 H 20.

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'ordre de priorité des demandes de subvention « Aisne Partenariat Investissement » comme ci-après :

- 1) Requalification de la Place Charles de Gaulle – Délibération n° 114/2019.

- 2) Requalification de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers – Rue Saint Yved – Délibération n° 115/2019.

- 3) Mise en place d'un système de vidéoprotection – Délibération n° 119/2019.

- 4) Installation et remplacement de chaudières dans les bâtiments scolaires – Délibération n° 120/2019.

- 5) Création d'un local de stockage au Foyer rural – Mise aux normes d'accessibilité – Délibération n° 118/2019.

---

8 – DENOMINATION DE VOIE – RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le jeudi 23 mars 2018, une attaque terroriste à Carcassonne et Trèbes a donné lieu à une prise d'otage au cours de laquelle le Lieutenant-Colonel BELTRAME s'est volontairement substitué à un otage et a été très grièvement blessé. Il succombera à ses blessures dans la nuit du 23 au 24 mars 2018 à l'hôpital de Carcassonne.

Arnaud BELTRAME, mort dans l'accomplissement de sa mission, au nom d'un idéal et des valeurs de la République, est un héros auquel je souhaite que la Ville de BRAINE rende hommage, pour ne pas oublier sa bravoure et son engagement au service de son pays.

Arnaud BELTRAME honore la France et le Corps de Gendarmerie.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner son nom à la voie du Lotissement « Les côteaux de la Vesle ».

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui explique à l'Assemblée la procédure de la commercialisation du lotissement, à savoir :

- Annonces dans le journal l'HEBDO (une publication toutes les trois semaines).
- Annonces dans les journaux VASE COMMUNICANT, l'AXONAIS, MATO BRAINE.
- 1 000 flyers sont en cours d'impression et seront distribués dans un rayon de 40 kms autour de BRAINE.

Le Maire ajoute que 2 panneaux, 4m x 3m et 2 m x 2 m seront installés aux entrées de la Ville. Il précise à l'Assemblée que toute cette communication a été réalisée par notre apprentie en charge de la communication.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la dénomination de la voie du Lotissement « Les côteaux de la Vesle » : Rue du Colonel Arnaud BELTRAME.

---

9 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE 3 ANS A LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 – INSTITUTION SAINTE MARIE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de verser à l'Institution Sainte Marie la somme de 320,28 euros par élève brainois, ce montant a été versé par la Commune pour les enfants scolarisés en école élémentaire.

Considérant que l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans conduit à ce que le versement du forfait communal pour les classes préélémentaires privées sous contrat scolarisant des enfants à partir de trois ans ne soit plus conditionné à l'accord donné par la Commune au contrat d'association,

Le Maire informe l'assemblée que l'Institution Sainte Marie de BRAINE sollicite la participation financière de la commune de BRAINE aux frais de scolarité des élèves brainois scolarisés dans l'établissement à partir de trois ans à la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Maire propose de verser la somme de 480,65 euros par élève brainois, le montant des frais a été fixé par délibération en date du 10 mars 2020, pour les enfants scolarisés en école maternelle à partir de trois ans à la rentrée scolaire 2019/2020, le nombre d'élèves étant de 11 à la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame Céline NAUDIN demande au Maire pourquoi que le montant des élémentaires est différent de celui des maternelles.

Le Maire lui répond que le montant proposé est celui qui a été fixé par délibération en date du 10 mars 2020 et qui correspond au coût moyen des frais de scolarité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'Institution Sainte Marie de BRAINE une participation de 5 287,15 euros.

- D'imputer la dépense à l'article 6558.

---

10 – REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE – ATTRIBUTION DU MARCHE – LOT N° 04 : SANITAIRES PUBLICS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les lots N° 01 et N° 03 pour le marché « Requalification de la Place Charles de Gaulle ». Le lot N° 04 : SANITAIRES PUBLICS était en phase de négociation.

Le Maire présente l'analyse des offres et l'offre retenue :

LOT N° 04 – SANITAIRES PUBLICS
Société SAGELEC d'ANCENIS (Loire-Atlantique) pour un montant de 42 068,00 euros HT tranche optionnelle 1 comprise.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'analyse des offres et l'offre retenue pour le lot N° 04.
- D'autoriser le Maire à signer le marché.

---

11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DE SPORTS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2006 le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la salle de sports.

Il informe l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire, la Salle de sports a été dotée d'une ouverture/fermeture électronique avec des badges. Ces badges sont prévus pour chaque association utilisatrice. Chaque association possèdera deux badges Le Maire souhaite qu'une caution par badge soit demandée à chaque association utilisatrice hormis le collège Pierre et Marie de BRAINE et les écoles brainoises.

Le Maire propose de modifier le règlement intérieur, concernant le dépôt de caution, en y ajoutant un article 4-1 ainsi rédigé : *« Chaque association utilisatrice doit verser une caution de 20,00 euros par badge afin de l'obtenir, cette caution sera restituée à l'association lorsque celle-ci rendra le badge. En cas de perte du badge, la caution restera propriété de la Commune ».*

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur.

---

12 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2020

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour tenir compte de la consommation effective des crédits.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6042	+ 3 000,00	7411	+ 371,00
60612	+ 1 100,00	74121	+ 4 196,00
6068	+ 10 500,00	74127	+ 5 144,00
615228	+ 2 500,00	748311	+ 29 331,00
61551	+ 16 992,00		
6281	+ 600,00		
6288	+ 200,00		
64162	+ 1 050,00		
6455	+ 200,00		
6474	+ 150,00		
65548	- 13 520,00		
6558	+ 5 288,00		
6574	+ 10 982,00		
	+ 39 042,00		+ 39 042,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
10226	+ 7 800,00	1322/41	+ 331 526,00
204181	+ 5 000,00	1322/51-19	+ 650 101,00
204182	+ 1 050,00	1323/41	- 13 457,00
2183	+ 6 100,00	1323/51-19	+ 95 627,00
2184	+ 900,00	1341/41	- 471 900,00
2315/25	+ 3 900,00	1341/51-19	+ 296 785,00
2315/41	- 130 000,00	1641/41	- 117 975,00
2315/51-19	+ 1 371 900,00	1641/51-19	+ 498 343,00
2315/52-19	+ 2 400,00		
	+ 1 269 050,00		+ 1 269 050,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2020 du budget général de la Commune telle que présentée.

---

13 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'Assemblée que cette création d'emploi est suite à une demande de disponibilité d'un titulaire de la Commune et qui est susceptible de réintégrer son emploi. De ce fait, la collectivité ne peut pas créer un poste permanent.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la demande de disponibilité à compter du 21 septembre 2020 d'un agent des services techniques à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la Commune et après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

La rémunération est fixée sur la base des échelles et des indices des fonctionnaires de catégorie C.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services techniques, à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de 6 mois, renouvelables 6 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2020/17 du 17 septembre 2020
Signature de l'avenant n° 1 en date du 17 septembre 2020, pour un montant HT de 8 250,24 euros, avec la Société COANUS de SAINT MARTIN SUR LE PRE (Marne), relatif au lot N° 2 : CHARPENTE/COUVERTURE.

Décision n° 2020/18 du 22 septembre 2020
Signature du bail professionnel avec Monsieur Mickaël SILVA, Ostéopathe, pour un local sis 81 Rue du Martroy à BRAINE, à compter du 16 septembre 2020.

Décision n° 2020/19 du 25 septembre 2020
Signature de la proposition financière pour le LOT N° 3 : ELECTRICITE avec la Société CUVELLIER de LAON (Aisne), pour un montant HT de 9 204,00 euros + l'option 1 (alarme incendie reliée sur la partie existante type 3) pour un montant HT de 1 850,00 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui explique le projet d'installation d'éoliennes sur le plateau de BRENELLE - COURCELLES-SUR-VESLE. Le projet concerne l'implantation de 9 éoliennes de 180 m de haut. Ces éoliennes seront visibles de très loin. Des réunions d'information de la part des promoteurs ont été organisées dans les communes qui sont favorables à l'implantation de ces éoliennes, à savoir COURCELLES-SUR-VESLE, SAINT-MARD et BRENELLE. Ces communes percevront donc des taxes.

Le Maire ajoute que la Commune de BRAINE est concernée par la nuisance visuelle de ces éoliennes mais ne percevra aucune taxe ; par contre les communes concernées n'auront pas cette nuisance visuelle.

De plus, le Maire rappelle que l'implantation de ces éoliennes peut porter atteinte au projet en cours du classement UNESCO du cimetière danois.
Il sera proposé au prochain conseil municipal un projet de délibération concernant l'implantation de ces 9 éoliennes.

Monsieur Gérard LAINÉ informe également que Monsieur Camille GOSSE, CPIE DE L'AISNE, a réalisé une étude de faisabilité sur la faune et souhaiterait présenter cette étude aux élus. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal, pour ceux qui sont intéressés par la restitution de cette étude, de se rapprocher de lui pour convenir d'une date de présentation de l'étude.

Le Maire informe l'Assemblée que la cérémonie du 11 novembre 2020 sera organisée, exceptionnellement cette année, en restreint suite à l'épidémie COVID-19. Le Maire va contacter l'Ambassade de Danemark pour affiner l'organisation de cette cérémonie.

Madame Sylvie GRÜN remercie tous les membres qui ont permis l'organisation du concert de l'Orchestre de Picardie et informe l'Assemblée que 124 personnes ont été présentes lors de ce concert.

Monsieur Denis SARAZIN informe l'Assemblée qu'il a participé à une réunion « Déchets ménagers » organisée par la CCVA, et que les conteneurs d'ordures ménagères qui restent sur les trottoirs relèvent de la responsabilité du Maire. Il est donc décider d'effectuer une distribution « toutes boîtes » pour rappeler aux citoyens les règles de collecte des ordures ménagères.

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée que lors de la dernière projection du cinéma itinérant, seuls 6 personnes ont assisté à la projection du film et souhaite connaître l'avis de chacun quant à la poursuite de ce cinéma itinérant.

Il est décidé, à l'unanimité, d'attendre la prochaine projection prévue le 13 octobre 2020 et de prendre une décision après cette deuxième projection.

La séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de Séance,

Jacky IGNATE

Le Maire,

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

François RAMPELBERG